



Achat de voiture et désolidarisation de compte joint

Par Visiteur

Bonjour je suis séparé actuellement de mon mari depuis 1 mois nous avons séparé désolidarisé le compte joint il y a une semaine et une demande de divorce est en cours (demande d'aide juridictionnelle) ,

mes parents veulent m'offrir une voiture pour Noël, est-ce possible étant sous le régime de la communauté ou faut-il attendre la conciliation passée je n'ai aucune date pour celle-ci pour cet achat?

Par Visiteur

Chère madame,

bonjour je suis séparé actuellement de mon mari depuis 1 mois nous avons séparé désolidarisé le compte joint il y a une semaine et une demande de divorce est en cours (demande d'aide juridictionnelle) ,

mes parents veulent m'offrir une voiture pour Noël, est-ce possible étant sous le régime de la communauté ou faut-il attendre la conciliation passée je n'ai aucune date pour celle-ci pour cet achat?

Conformément à l'article 1405 du Code civil:

Restent propres les biens dont les époux avaient la propriété ou la possession au jour de la célébration du mariage, ou qu'ils acquièrent, pendant le mariage, par succession, donation ou legs.

En conséquence, si vos parents vous offrent une voiture, cette dernière constitue un bien propre et ne sera donc pas comprise dans l'actif de la communauté.

Il n'y a donc aucun obstacle ni empêchement à cette donation.

Très cordialement.